

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 06**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 septembre 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU), Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD (en remplacement de Nathalie PONCET).

Adhésion à l'ADILE de la Vendée et convention pour les observatoires de l'habitat et du foncier et des loyers

Conformément à l'article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, doté d'un PLH exécutoire depuis le 9 juin 2015, prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi-H, a l'obligation de mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier.

Il est rappelé que cet observatoire porte sur l'évolution démographique et la situation sociale, la production de logements neufs, la consommation foncière, l'analyse de la conjoncture du marché immobilier et foncier, le suivi de la demande de logement social et de l'accession sociale à la propriété. Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'ADILE, moyennant une subvention de fonctionnement à hauteur de 0,30 cents par habitant, plafonnée à 7 500 € pour la mise en œuvre de cet Observatoire Habitat.

L'article 6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), fixe la création d'un réseau d'observatoires des loyers au niveau national. En Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est intégré avec La Roche sur Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération et la Communauté de Communes Challans-Gois.

L'ADILE de la Vendée est également missionnée pour la mise en œuvre de ces 4 observatoires des loyers, moyennant une participation financière de 0,15 cents par habitant, plafonnée à 6 000 €.

La population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie étant de 54 006 habitants au 1^{er} janvier 2026 (Population légale 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026 - INSEE), la participation financière à l'ADILE pour l'observatoire de l'habitat se trouve plafonnée à 7 500 €, et la participation financière pour l'observatoire des loyers plafonnée à 6 000 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1, R 302-1 et suivants,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience) et notamment son article 205,

Vu le Décret n° 2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : l'adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée et le versement pour l'année 2026, de la participation financière de 7 500 € et 6 000 € respectivement pour l'observatoire de l'habitat et pour l'observatoire des loyers ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce administrative s'y rapportant en particulier les conventions à intervenir.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

22 SEP. 2026

22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.